

## 2016/12/22 – Grégory Cassan – Article RSE – Shell au Nigeria

Le 22 novembre dernier, la Haute Cour de justice de Londres a ouvert une audience afin de déterminer si les tribunaux britanniques sont compétents pour statuer sur un recours intenté à l'encontre de la compagnie SPDC Nigeria, une filiale du groupe pétrolier anglo-néerlandaise Shell. Ce sont deux communautés locales du Nigeria, les Ogale et les Bille, qui ont déposé chacune un recours collectif au Royaume-Uni, entendu comme le pays du siège réel du groupe Shell. Les plaintes représentent plus de 40 000 riverains du Delta du Niger qui exigent le nettoyage de leurs terres et étangs pollués par des hydrocarbures. Shell opère depuis 1958 dans cette région exploitant une cinquantaine de gisements et un réseau oléoducs de cinq mille kilomètres.

Cette audience se trouve dans la continuité de la publication par l'ONG Amnesty International d'un rapport de 2015 intitulé « Delta du Niger, les fausses déclarations de Shell » qui dénonce que l'équivalent de 9 millions de barils de pétrole se serait déversé dans la région ces cinquante dernières années. En plus des dégâts irréversibles causés sur l'écosystème, ce sont les populations locales qui subiraient de graves atteintes ; maladies de la peau, problèmes respiratoires, infertilité, morts soudaines... sans oublier la malnutrition tenant à la toxicité des poissons et à la mauvaise qualité des récoltes. L'air serait également contaminé car les sociétés pétrolières pratiqueraient encore le torchage du gaz malgré son interdiction en 1984. Beaucoup de nigériens ne savent plus où aller et grossir les bidonvilles de Port Harcourt ne leur apporterait pas un meilleur avenir.

Mais le groupe Shell n'a pas tardé à contester la validité du recours. Sur la compétence, le groupe affirme que les dommages présumés sont localisés au Nigeria et donc, que le juge compétent serait le juge nigérian. Sur le fond, il fait valoir que se sont les membres même de ces communautés qui sont à l'origine de la pollution, du fait des pratiques de raffinage illégal et surtout par le sabotage des oléoducs de sa filiale nigérienne.

De leur côté, les deux communautés accusent le groupe pétrolier de collusion avec la justice nigérienne et affirment que l'ancienneté et le mauvais entretien des infrastructures sont les causes majeures de cette pollution. De plus, elles avancent que payer une somme d'argent, quand bien même supérieur à un milliard d'euros, ne remettrait pas en cause la pérennité du groupe. Pour l'année 2014, le Nigeria aurait été à l'origine de 10 % de la production de pétrole du groupe Shell qui a vu son chiffre d'affaires atteindre les 390 milliards d'euros.

Les communautés avancent également qu'un dédommagement de la part du groupe Shell mettrait fin à trois décennies de conflits. En effet, plusieurs mouvements sociaux qui revendiquent notamment la protection de l'environnement ont vu le jour au sud du Nigeria et de violents affrontements avec l'armée nigérienne ont eu lieu. L'événement de juin 1995 a été la plus emblématique, trente villages de la communauté Ogoni ont été détruits, 600 personnes emprisonnées et au moins 40 autres tuées par l'armée nigérienne.

Notons qu'en janvier dernier, le groupe Shell avait accepté de verser une somme de 65 millions d'euros à 15 600 pêcheurs issus de cette même communauté Ogoni, vivant dans la ville de Bodo. Néanmoins, le groupe n'avait reconnu sa responsabilité dans les marées noires de 2008 du Delta du Niger face à la justice nigérienne qu'au terme d'une bataille juridique longue de trois années.

Cette récente initiative judiciaire démontre l'impact du cumul d'actions menées par les ONG et les médias sur les institutions judiciaires et l'opinion publique et le besoin grandissant des grands groupes industriels de démontrer leurs contributions au développement des communautés locales. Et si la Haute Cour de justice de Londres déclare la plainte recevable, on pourrait voir d'autres groupes opérant en Afrique être poursuivies en Europe pour des faits similaires, et pourquoi pas Bolloré en France pour dédommager les victimes de la catastrophe ferroviaire d'Eséka au Cameroun.